



Ville de LORRAINE

AVIS PUBLIC

PROMULGATION DU RÈGLEMENT 258-1

AVIS PUBLIC EST DONNÉ à l'effet :

QUE lors de la séance ordinaire tenue en date du 8 avril 2025, le conseil municipal de la Ville de Lorraine a adopté *Règlement 258-1 modifiant le « Règlement 258 concernant la tarification applicable à certains biens, services et activités de la Ville de Lorraine pour l'année 2025 » afin de modifier les frais pour la prise de lecture d'un compteur d'eau par un professionnel mandaté par la Ville;*

QUE ce *Règlement* a pour objet de modifier les frais pour la prise de lecture d'un compteur d'eau par un professionnel mandaté par la Ville;

QUE conformément à l'article 362 de la *Loi sur les cités et villes*, ce *Règlement* peut être consulté aux Services juridiques et greffe situés à l'Hôtel de ville au 33, boulevard De Gaulle, à Lorraine, durant les heures régulières de bureau ou en consultant le site Internet de la Ville de Lorraine au www.lorraine.ca;

QUE ce *Règlement* entre en vigueur conformément à la Loi.

Donné à Lorraine, le 9 avril 2025.

**Me Gabrielle Ethier-Raulin, avocate
Greffière**